



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 03-20230826

**Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1232 appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20230826

**Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin
Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée
AP n° 1232 appartenant à Madame Marie Nadia
Grondin épouse Brillard**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 80,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** la délibération n° 09-20211030 en date du 30 octobre 2021 approuvée par le Conseil Municipal,
- Vu** le rapport n° 03-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

Considérant que par délibération n° 09-20211030 en date du 30 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise non bâtie d'environ 450 m², à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée AP n° 253, appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard, au prix de 190 € HT par m². Un compromis de vente doit prévoir l'aménagement de 2 clôtures en murs moellons de part et d'autre de la future voie, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie,

Considérant qu'il s'agit de finaliser le dernier tronçon de cette future voie de liaison structurante de 12 m d'emprise entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard. Le document d'arpentage précise que l'emprise désormais cadastrée AP n° 1232 a une surface apparente de 494 m²,

Considérant que la division en son milieu de la propriété de Mme Brillard impose la réalisation de travaux convenus suivants :

- édification de clôtures en mur moellons avec grillage simple torsadé pour un montant de 21 500 € HT,
- pose de deux portails coulissants de 5 m de long pour un montant de 7 400 € HT,

Considérant que ces travaux et aménagements sont évalués à 28 900 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux pour la mise en place de la voie de liaison. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 93 860 € HT, soit un montant global de 122 760 € HT,

Considérant ces nouveaux éléments chiffrés mais qui sont inférieurs au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 1232, appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard, au prix de cent-vingt-deux-mille-sept-cent-soixante euros (122 760 €) décomposé comme suit :

- * 28 900 € HT sous forme de travaux de mur de clôture et de pose de 2 portails,
- * 93 860 € HT payable comptant, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,

Article 2 la signature d'un compromis de vente mentionnant les travaux à réaliser, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,